

# LA PREVENTION DU BLANCHIMENT

## Commentaires pratiques à l'attention des avocats

La loi du 18 septembre 2017 a modifié la loi sur le blanchiment. Pendant plusieurs années, la Cellule anti-blanchiment de l'OBFG a été chargée des programmes de formation et des mesures préventives.

La Cellule a notamment mis sur pied des modèles de formulaires que les avocats peuvent utiliser dans le cadre de leurs dossiers.

Organisé par les trois barreaux du Hainaut, sous la direction de Maître Michel BOUCHAT et Maître Sébastien TOUNKARA, le colloque a pour vocation de rappeler, avec des exemples pratiques, les obligations des avocats, les activités visées ainsi que les mesures à prendre en cas de soupçon. Un commentaire sera donné sur les outils mis à disposition des avocats.

### Programme :

16h45 : Accueil

17h00 : **Introduction.** Monsieur le Bâtonnier Jean-Emmanuel BARTHELEMY

17h10 : **L'infraction de blanchiment et sa répression.** Maître Franck DISCEPOLI

17h30 : **L'application de la loi anti-blanchiment aux avocats.** Maître Yves DEMANET

Les obligations d'identification du client personne physique ou morale

L'obligation de vigilance, l'obligation d'information et coopération, l'obligation d'évaluation des risques. La déclaration de soupçon.

18h10 : **Les dispositions du Code de Déontologie de l'avocat.** Maître Christian MATHIEU

18h30 : Questions-réponses

18h45 : **Le Registre UBO.** Monsieur le Bâtonnier Pierre E. CORNIL

19h00 : Clôture

### Modalités pratiques :

DATE : **22 mars 2018** de 17 h. à 19 heures

LIEU : Palais du Verre (Tribunal de commerce-Tribunal du travail-Auditorat du travail) - Auditorium Verlaine, Boulevard Defontaine, n° 10 à 6000 Charleroi.

COUT : 50 euros TTC pour les avocats et participants extérieurs.

gratuit pour les avocats stagiaires

**Formation permanente** : 2 points de formation permanente pour les avocats

### Inscriptions et paiement :

Pour les avocats et participants extérieurs : inscription au plus tard le 20 mars 2018 par envoi d'un mail à l'adresse [elisa.stampetta@delex.be](mailto:elisa.stampetta@delex.be)

Paiement valant réservation au compte de l'ASBL Conférence du Jeune de Barreau de Charleroi ouvert sous le numéro : BE 61 630-0435003-17